New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
Garderie Mini-Sol Inc.		Le 14 septembre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
Garderie Mini-Sol Inc.		2000379
Adresse		**Numéro de téléphone**
63 rue Laplante E Petit-Rocher NB E8J 1H4		(506) 783-9814
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative à temps partiel	50	ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Mahee Bujold	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Le ratio enfants-personnel est respecté lors de l'inspection de renouvellement.

Observations :
- Les enfants ont mangé leur collation à leur arrivée à la halte.
- Ils ont ensuite bénéficié d'une période de jeux libres selon les intérêts des enfants.
- Les éducatrices sont engagées et participent activement aux jeux des enfants.

La garderie éducative répond aux exigences du Règlement sur les permis - Loi sur les services à la petite enfance. Le permis d'exploitation est recommandé.

original signé par
Mahee Bujold — Le 14 septembre 2026
Signature Personnel, Service de garderie éducative — Date

original signé par
Raymonde Hachey — Le 14 septembre 2026
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"